



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 24/2020

Attribution de marché public de services par procédure adaptée Abonnement et maintenance à une application mobile sur smartphone et tablettes – Informations de la Communauté

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes des Aspres pendant l'épidémie Covid-19

CONSIDERANT l'article 1 de l'Ordonnance n°391-2020 permettant à l'exécutif de prendre de plein droit toutes décisions hors les alinéas 1 à 7 du cadre législatif fixé par l'article L5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de consolider le lien entre le personnel administratif de l'EPCI et des communes appartenant au territoire de l'EPCI et toute personne rattachée directement ou indirectement à l'EPCI ou aux communes appartenant à l'EPCI et les citoyens, ainsi que d'assurer une visibilité des événements et actualités du client au sein de l'application ;

CONSIDERANT l'avis favorable majoritaire des communes membres consultées formellement sur l'opportunité d'une adhésion à une telle application,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de trois éditeurs, deux ont proposé une offre conforme à la demande de l'EPCI ;

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de INTRAMUROS répond le mieux à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec la Société **INTRAMUROS SAS** - 22 Rue du petit Launay - 49000 ANGERS, pour une période de test à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2020.

Article 2 : Sous réserve de l'accord du conseil communautaire, ce marché sera maintenu visant un abonnement pour une durée de 3 ans avec l'attributaire, pour un montant de 11 160,00€HT soit 310,00€HT/mois à compter du 1^{er} Juillet 2020.

Article 3 : Cette dépense sera inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 6156.

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le contrat avec l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27 Avril 2020



Le Président
René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.